

MAJORATION de 50 % du principal de la ^{pension}solde des Agents Communaux retraités de St-Denis avant le 1er Janvier 1948

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 1er Juillet 1955

Mesdames,

Messieurs,

Des Agents communaux de St-Denis, admis à la retraite avant le 1er Janvier 1948, perçoivent des pensions qui ne sont pas en harmonie avec l'accroissement sans cesse du coût de la vie.

Aussi je vous propose d'améliorer le sort de ces retraités municipaux en majorant de cinquante pour cent (50 %) le principal de leur pension.

L'indemnité provisionnelle qui leur a été accordée, par décision n° 10 du 24 Janvier 1953 de la Commission Administrative de la Caisse Intercommunale de retraites, sera, par voie de conséquence, majorée de 50 %.

L'incidence budgétaire équivalente se chiffre à la somme de 350.000 Rs qui est inscrite au Budget Supplémentaire en cours, au chap. XXV, article 5./.

Le Maire,

Signé: VALLON-HOARAU.

Je passe maintenant la parole à mon Collègue PARIS qui a été à la commission du Budget chargé de rapporter l'affaire.

M. PARIS. - Nous avons deux catégories de pensionnés:

- 1°) ceux d'avant 1948 qui sont payés par la Commune;
- 2°) ceux qui sont affiliés à la Caisse Intercommunale des Retraites des Agents des Collectivités Locales.

C'est pour ceux de la première catégorie que nous vous demandons de bien vouloir voter l'augmentation de 50 % du principal de la solde.

Le MAIRE. - Je mets aux voix la proposition contenue dans le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

*Tu es sous l'approbation
de l'ancien Maire
Saint-Denis, le 9 Sept. 1955
Le Maire
de la Commune de Saint-Denis
Signé: Edouard de la Roche*

*Approuvé
Saint-Denis, le 12 Sept. 1955
Le Maire
Signé: Bellé*